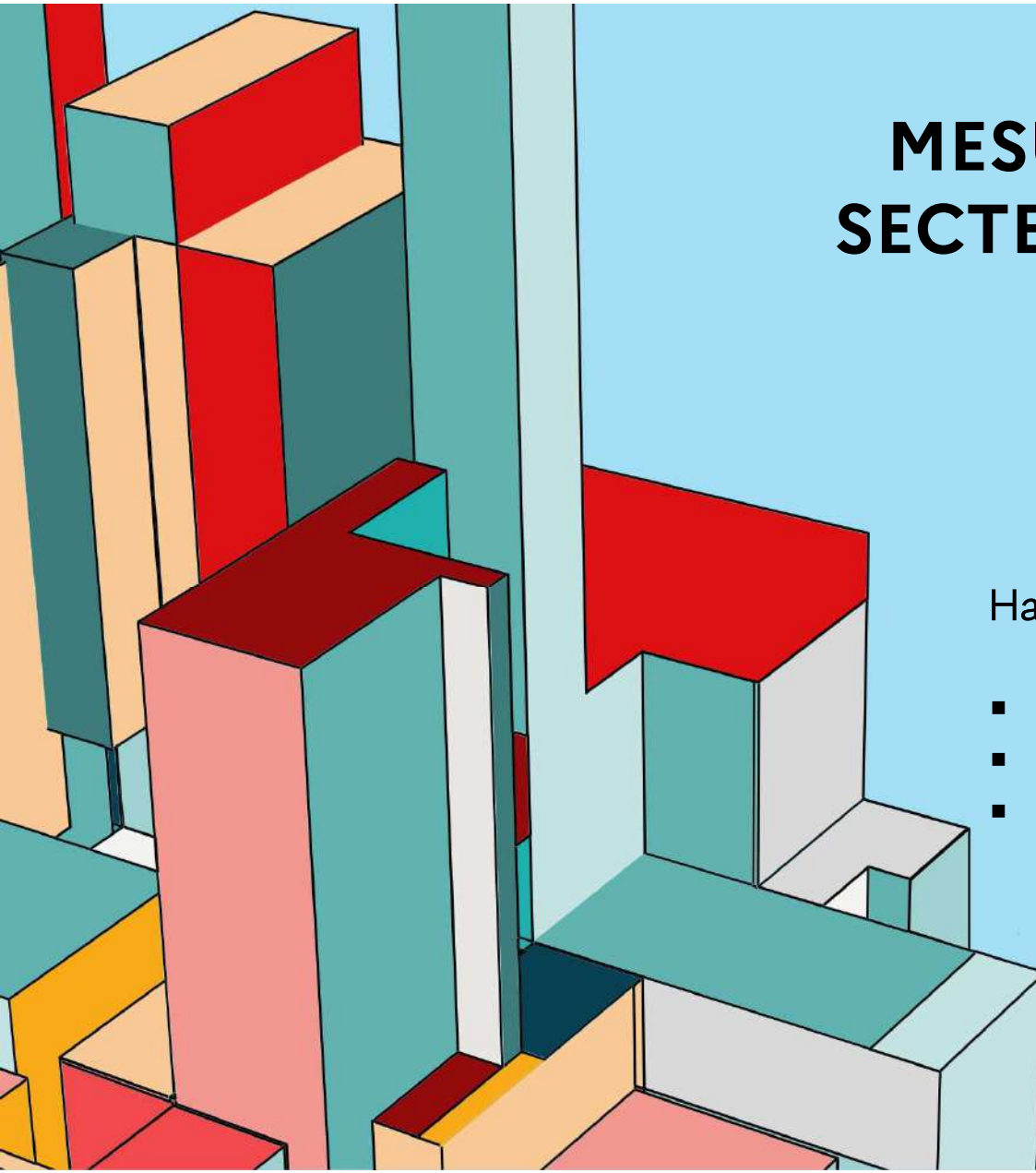




MESURE DE L'ACTIVITÉ SUR LE SECTEUR DES PERSONNES ÂGÉES



Harmoniser les pratiques afin de :

- produire des données régionales fiabilisées
- assurer un suivi exhaustif des activités en région.
- construire des politiques régionales en faveur de nos aînés et des aidants

DEUX MODALITÉS DE SUIVI

- L'activité classique via les annexes activités (EPRD/ERRD) à déposer via les plateformes en ligne Import EPRD & ImportERRD
- L'activité des dispositifs complémentaires rattachés à un EHPAD ou un AJA via la plateforme en ligne : « Démarche Simplifiée »

Le taux d'occupation n'est pas qu'un chiffre : il conditionne directement le financement et la capacité des EHPAD à fonctionner.

Sa fiabilité est donc essentielle à la fois pour la pérennité de l'établissement et pour l'équité entre acteurs.



ACTIVITÉ CLASSIQUE

Suivi sur la base des cadres normalisés :

- annexe 9 « activité réalisée » de l'ERRD
- annexe 4 « activité prévisionnelle » de l'EPRD

Le fichier à utiliser pour l'annexe Activité 2026 (« Annexe4_r.314-219casf_annexes_activite.xls ») est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://solidarites.gouv.fr/reforme-de-la-tarification-etablissements-et-services-medico-sociaux-pour-personnes-agees-et>

Ce fichier est à télécharger et compléter au format xls. L'application ImportEPRD ne reconnaît pas le format xlsx pour le 31 octobre 2025.

HÉBERGEMENT PERMANENT

Depuis 2017, le forfait soins pérenne des EHPAD est constitué de deux composantes :

- Une dotation destinée à financer les lits d'hébergement permanent (HP) qui est calculée à partir du GMPS.
- Des financements complémentaires.

Il y a néanmoins deux facteurs qui peuvent faire diminuer le montant de la dotation GMPS :

- Le taux d'occupation réel constaté sur les lits HP au regard d'un seuil fixé au préalable (cf.intra)
- Le cas de refus de signature du CPOM

Pour rappel en 2025 le seuil régional est fixé à **85 %** de TO contre **95%** pour le seuil règlementaire national.

Si le TO cible régional n'est pas atteint, une diminution du forfait soin, peut être appliquée selon la même règle que celle du CASF, soit la moitié de la différence entre le dernier TO réalisé connu et le TO de référence régional (85%)

Ex : Si un EHPAD a un TO de 55% sur ses lits HP, il se verra appliqué une minoration de la dotation correspondante de 15% soit $(85-55)/2 = 15$

Si l'annexe activité réalisée n'est pas transmise dans les délais au 30/04/2026, l'activité est considérée comme nulle et une minoration de 42,5 % de la dotation soin peut être appliquée.

Source ROB 2025



HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'allocation forfaitaire par lit est fixée à 15 500€ en 2025. Les moyens alloués en 2025 dépendent du dernier TO réalisé connu, tenant compte d'une base de calcul sur 365 jours d'ouverture, et selon les modalités suivantes :

- Taux d'occupation $\geq 80 \%$: l'allocation de 15 500 € par lit est appliquée.
- Taux d'occupation $\geq 60 \%$ et $< 80 \%$: application d'une actualisation de 0.82%, dans la limite de 15 500 € par lit.
- Taux d'occupation $> 15 \%$ et $< 60 \%$: aucune actualisation.
- Taux d'occupation $\leq 15 \%$: aucune actualisation et l'intégralité des financements en base sont ponctuellement gelés. Une décision partagée avec les autorités de tutelle doit être envisagée quant à la poursuite ou au redéploiement des lits concernés.



ACCUEIL DE JOUR (AUTONOMES OU RATTACHÉS À UN EHPAD)

L'allocation forfaitaire est basée sur un coût place de 14 100 € en 2025 qui intègre les financements liés aux transports. Les moyens alloués dépendent du dernier TO réalisé connu, tenant compte d'une base de calcul sur 260 jours d'ouverture, et selon les modalités suivantes :

- Taux d'occupation $\geq 60\%$: application de +0.82% d'actualisation dans la limite de 14 100 € par place.
- Taux d'occupation $> 15\%$ et $< 60\%$: aucune actualisation.
- Taux d'occupation $\leq 15\%$: aucune actualisation et l'intégralité des financements en base sont ponctuellement gelés.

Une décision partagée avec les autorités de tutelle doit être envisagée quant à la poursuite ou à la réaffectation des places concernées.



TAUX D'OCCUPATION

Taux d'occupation annuel : (nombre de journée) =
(Activité réalisée/prévisionnelle) / activité théorique
(exprimée en %)

Activité réalisée/prévisionnelle : Nombre de "journées"
réalisées ou prévisionnelles

Activité théorique : (nombre de journées réalisables au
maximum) : Nombre de places et lits financées x
nombre de jour d'ouverture théorique.

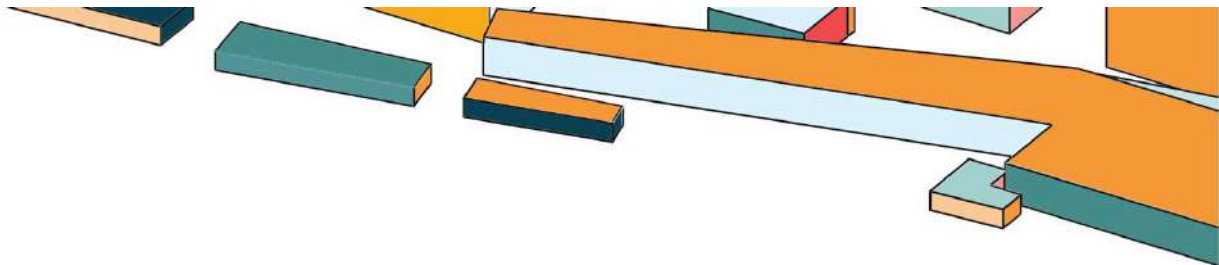
Indiquer les journées d'absence de plus de 72 heures et
de moins de 72 heures.

Le taux d'occupation retenu par l'agence prend en
compte les jours d'absence de moins de 72 heures.

Nombre de jours d'ouverture théorique

Afin d'harmoniser et standardiser le calcul
de l'activité, il est attendu de se baser sur
les durées d'ouverture suivantes :

- 365 jours : HP et HT
- 260 jours : AJ



POUR RAPPEL : CAPACITÉ

Liste des établissements et services relevant du périmètre de l'EPRD :



Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablissement	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité financée	Capacité installée
		250000000	EHPAD-AJA			

Capacité installée dont (à préciser) :

HP	dont UHR	dont PASA	HT	AJ
90	14	0	7	0

TAUX D'OCCUPATION : ERRD

L- Activité relative aux places d'hébergement permanent des EHPAD (dont PUV bénéficiant d'une tarification ternaire)

Groupes iso-ressources		Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activité												
		2021	2022	2023	2024 (prévu)	2024 (réel)	2021	2022	2023	Moyenne des 3 derniers exercices	2024 (prévu)	2024 (réel)	Taux d'occupation 2024 (5)	Ecart Activité 2024 (réelle) / 2023 (réelle)		Ecart Activité 2024 (réelle) / 2024 (prévue)			
														En nombre de journées	En pourcentage	En nombre de journées	En pourcentage		
(correspondant, pour la partie "Nombre de journées d'activité", au nombre de journées de présence effective des résidents)	Résidents classés en GIR 1	7	10	12	13	8	2 506	2 425	4 619	3 183	4 724	3 070	6,99%	-	1 549	-33,54%	-	1 654	-35,01%
	Résidents classés en GIR 2	55	56	64	81	73	20 113	21 404	23 121	21 546	29 072	26 425	60,17%	-	3 304	14,29%	-	2 647	-9,10%
	Sous-total résidents classés dans les GIR 1 et 2	62	66	76	95	81	22 619	23 829	27 740	24 729	33 796	29 495	67,16%	-	1 755	6,33%	-	4 301	-12,73%
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement	4	4	1	3	2	1 449	1 143	463	1 018	1 072	368							
	Résidents classés en GIR 3	30	25	21	17	21	10 985	9 488	7 441	9 305	6 178	7 544	17,18%	-	103	1,38%	-	1 366	22,11%
	Résidents classés en GIR 4	28	27	20	8	13	10 012	9 242	7 355	8 870	2 907	4 842	11,02%	-	2 513	-34,17%	-	1 935	66,56%
	Sous-total résidents classés dans les GIR 3 et 4	58	52	41	25	34	20 997	18 730	14 796	18 174	9 085	12 386	28,20%	-	2 410	-16,29%	-	3 301	36,33%
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement	3	3	4	3	3	923	1 096	1 441	1 153	1 072	1 331							
	Résidents classés en GIR 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	
	Résidents classés en GIR 6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	
	Sous-total résidents classés dans les GIR 5 et 6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement																		
	Sous-total résidents de plus de 60 ans	120	118	117	120	115	43 616	42 559	42 536	42 904	42 881	41 881	95,36%	-	655	-1,54%	-	1 000	-2,33%
	Dont résidents bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement					28						9 731	22,16%	-	9 731		-	9 731	
	Résidents de moins de 60 ans												0,00%	-	-	-	-	-	
	Total des places occupées/Total des journées de présence réelle	120	118	117	120	115	43 616	42 559	42 536	42 904	42 881	41 881	95,36%	-	655	-1,54%	-	1 000	-2,33%
Décompte des absences de moins de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)						-	1	2	-									
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)						2	8	9	6									
	Sous-total des absences de moins de 72 heures						2	9	11	7	-	-							
	Rappel du nombre de journées de présence réelle						43 616	42 559	42 536	42 904	42 881	41 881							
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures						43 618	42 568	42 547	42 911	42 881	41 881	95,36%	-	666	-1,57%	-	1 000	-2,33%

L- (Suite) - Activité prévisionnelle relative aux places d'hébergement permanent des EHPAD (et PUV bénéficiant d'une tarification ternaire)

		Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activité										
		2021	2022	2023	2024 (prévu)	2024 (réel)	2021	2022	2023	Moyenne des 3 derniers exercices	2024 (prévu)	2024 (réel)	Taux d'occupation 2024 (5)	Ecart Activité 2024 (réelle) / 2023 (réelle)		Ecart Activité 2024 (réelle) / 2024 (prévue)	
														En nombre de journées	En pourcentage	En nombre de journées	En pourcentage
Décompte des absences de 72 heures et plus pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de 72 heures et plus) (2)					14	9	13	12		18						
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de 72 heures et plus) (2)					107	171	168	149		136						
	Sous-total des absences de 72 heures et plus					121	180	181	161	-	154						
	Rappel du total du nombre de journées de présence réelle					43 616	42 559	42 536	42 904	42 881	41 881						
	Rappel du nombre de journées d'absence de moins de 72 heures					2	9	11	7	-	-						
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus et de moins de 72 heures					43 739	42 748	42 728	43 072	42 881	42 035	95,71%	- 693	-1,62%	- 846	-1,97%	

TAUX D'OCCUPATION : EPRD

1.- Activité prévisionnelle relative aux places d'hébergement permanent des EHPAD (et PUY bénéficiant d'une tarification ternaire)

Activité réalisée N-4 à N : données d'au moins une année non saisies

	Groupes iso-ressources	Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activité						Taux d'occupation N (5)
		N-4	N-3	N-2	N-1 (prévisionnel actualisé)	N (prévisionnel) (*)	N-4	N-3	N-2	Moyenne des 3 derniers exercices	N-1 (prévisionnel actualisé)	N (prévisionnel) (*)	
Décompte de l'activité "réelle" (correspondant, pour la partie "Nombre de journées d'activité", au nombre de journées de présence effective des résidents)	Résidents classés en GIR 1									0			0,00%
	Résidents classés en GIR 2									0			0,00%
	Sous-total Résidents classés dans les GIR 1 et 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement									0			
	Résidents classés en GIR 3									0			0,00%
	Résidents classés en GIR 4									0			0,00%
	Sous-total Résidents classés dans les GIR 3 et 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement									0			
	Résidents classés en GIR 5									0			0,00%
	Résidents classés en GIR 6									0			0,00%
	Sous-total Résidents classés dans les GIR 5 et 6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement									0			
Décompte des absences de moins de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation	Sous-total résidents de plus de 60 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
	Dont résidents bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (**)									0			0,00%
	Résidents de moins de 60 ans									0			0,00%
	Total des places occupées / Total des journées de présence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Décompte des absences de 72 heures et plus pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)									0			
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)									0			
	Sous-total des absences de moins de 72 heures						0	0	0	0	0	0	
	Rappel du nombre de journées de présence réelle						0	0	0	0	0	0	
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures						0	0	0	0	0	0	0,00%

(*) Répartition en fonction des prévisions de classement GIR au 31 octobre N-1

(**) A réactualiser au 31 mars N.

TO N < 50% (a)

1 (Suite) - Activité prévisionnelle relative aux places d'hébergement permanent des EHPAD (et PUY bénéficiant d'une tarification ternaire)

		Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activité						Taux d'occupation N (5)
		N-4	N-3	N-2	N-1 (prévisionnel actualisé)	N (prévisionnel)	N-4	N-3	N-2	Moyenne des 3 derniers exercices	N-1 (prévisionnel actualisé)	N (prévisionnel)	
Décompte des absences de 72 heures et plus pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de 72 heures et plus) (2)									0			
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de 72 heures et plus) (2)									0			
	Sous-total des absences de 72 heures et plus						0	0	0	0	0	0	
	Rappel du total du nombre de journées de présence réelle						0	0	0	0	0	0	
	Rappel du nombre de journées d'absence de moins de 72 heures						0	0	0	0	0	0	
	Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de plus de 72 heures						0	0	0	0	0	0	0,00%

Activité théorique N-4 à N : données d'au moins une année non saisies

Nombre de places (3)						Rappel de l'activité théorique (en nombre de journées) (4)				
N-4	N-3	N-2	N-1	N		N-4	N-3	N-2	N-1	N
						0	0	0	0	0
Rappel du nombre de places financées										
Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée										

TAUX D'OCCUPATION

Consignes en région BFC

Activité prévisionnelle relative aux places d'HP

	Nombre de places (3)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Rappel du nombre de places financées	90	90	90	90	90
Rappel de l'amplitude d'ouverture sur l'année considérée	365	365	365	366	365



- Le taux d'occupation se calcule à partir de la capacité financée que vous trouvez dans la notification de ressource transmise chaque année
- En cas de sites secondaires, il est attendu de colliger l'ensemble des données des sites secondaires non tarifés sur le FINESS ET du site principal tarifé conformément aux notifications de ressources.
- Les places autorisées et financées de PASA, d'UHR, d'UPPA et de PHV sont comptabilisées dans la capacité globale des lits d'HP de l'EHPAD.
- Une activité théorique **de 260 jours** est attendus sur **les places d'Accueil de Jour (AJ)**
- Pour les EHPAD/AJA qui portent une PFR ou un CRT, **générer des l'AA prévisionnelle un onglet « activité sans FINESS » sans saisie**
- L'agence encourage les structures rattachées à un EPS à transmettre leurs annexes activités réalisées au plus tard le 30 avril comme l'ensemble du secteur (notamment pour les 6% d'EHPAD rattachés ne l'ayant pas fait en 2025)
- Dans l'annexe activité prévisionnelle, il est attendu un strict respect du nombre de places financées entre Hébergement Permanent (HP) et Temporaire (HT). **Les places d'HTSH sont comprises dans les places d'HT.** Un suivi distinct sera mis en place sur l'activité réalisé 2025 via Démarches Simplifiées.

NOUVEAUTÉ EPRD 2026

Le tableau relatif à l'activité prévisionnelle des EHPAD est enrichi d'un onglet complémentaire « Bénéficiaires ASH » portant sur les demandes d'admission des résidents bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

Etat des demandes reçues et des admissions prononcées au cours de l'exercice précédent, mentionné à l'article L. 342-3-1 du code de l'action sociale et des familles (tableau à remplir par les EHPAD et PUV relevant de l'article L.342-3-1 du CASF)

Demandes d'admission de résidents bénéficiaires de l'Aide sociale à l'Hébergement
Exercice N-1 (1)

Demandes reçues	Admissions prononcées	Taux d'admission

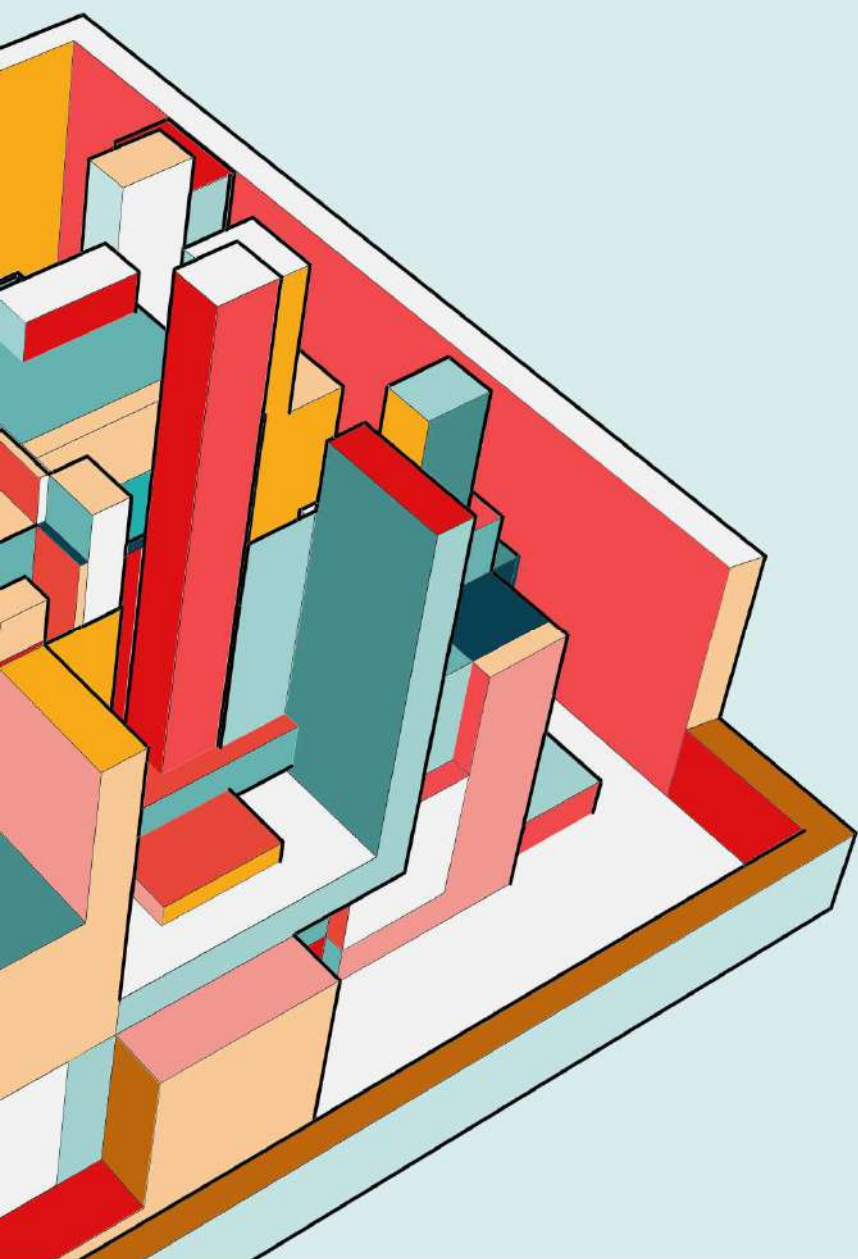
(1) A actualiser au 31 décembre N-1

En application de la loi [2024-317 du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, ce nouvel état doit être renseigné au 31 octobre 2025, [puis actualisé au 31 décembre 2025](#). Cette procédure implique :

- un premier dépôt de l'annexe **Activité au 31 octobre** selon les modalités habituelles,
- [suivi d'une version actualisée au 31 décembre, à déposer avant le 31 mars 2026.](#)

TEMPS D'ÉCHANGE ET QUESTIONS





ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE ANNEE 2025

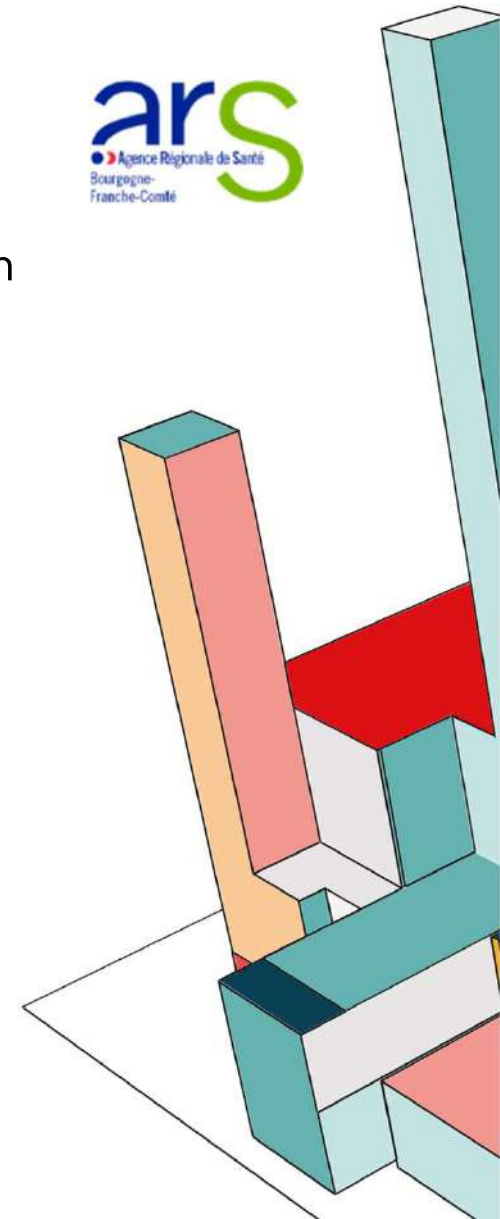
LISTE DES DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES

Dispositifs suivis via un outil national ou autres

- CRT : Centre de Ressources Territorial (activité suivie par une application sur le portail de la CNSA appelé SIDOBA)
- PFR : Plateforme de répit (activité suivie par fichier Excel par RESEDA)

Dispositifs suivis via un outil en ligne appelé Démarches Simplifiées en 2026

- HTSH : Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation
- UPPA : Unité de Psychiatrie de la Personne Agée
- UPHV : Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes
- PASA de nuit
- Accueil de nuit
- Astreinte IDE de nuit



DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

- Envoi d'un mail à chaque OG début 2026 avec les liens vers les formulaires à compléter d'ici le 30 avril 2026.
- Création d'un compte « démarches simplifiées »
- Numéro FINESS ET demandé en systématique - Vigilance ++
- Quelques données quantitatives clés à compléter et une partie qualitative
- Prévisualisation possible avant de commencer l'enregistrement
- Vérification de l'exhaustivité et de la fiabilité des données
- Réalisation d'une infographie pour chaque dispositif avec comparaison et évolution annuelle



demarches-simplifiees.fr



Démarche : ARS-BFC SUIVI ACTIVITE

Organisme : DPROMS

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Suivi annuel régional des UEEA
NB : merci d'indiquer 0 dans les "nombres de ..." où vous n'êtes pas concerné

IDENTIFICATION - REFERENT DE L'ENQUETE

Numéro de téléphone du référent de l'enquête
Le référent de l'enquête correspondant à la personne joignable en cas de demande d'informations complémentaires.

Adresse électronique du référent de l'enquête

DÉPARTEMENT D'IMPLANTATION

Lieu d'implantation géographique de :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 21

☐ 25

☐ 39

☐ 58

☐ 70

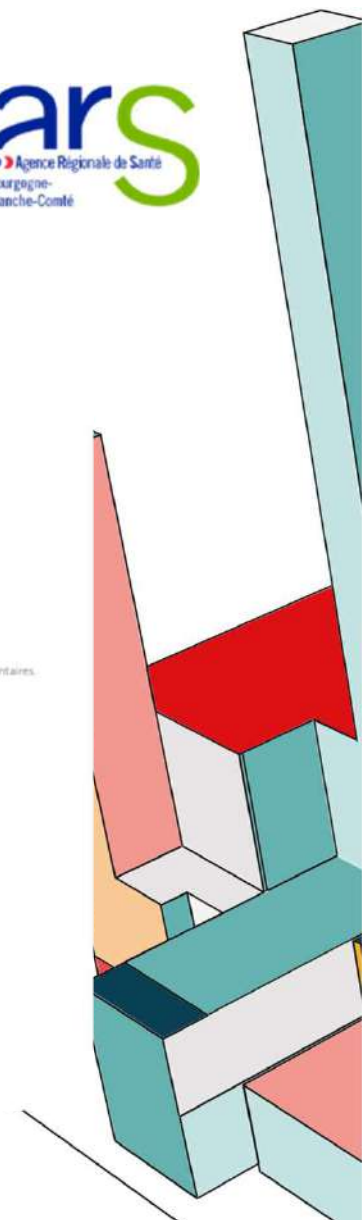
☐ 71

☐ 89

☐ 90

FINESS (ET)

FINESS sur lequel est financé l'UEEA (nombre à 9 chiffres)



TEMPS D'ÉCHANGE ET QUESTIONS

